

DECISION DU MAIRE

Objet : Marché d'assurance

N°2025/103

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

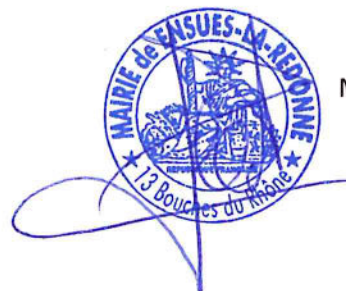
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché à procédure adaptée pour le marché d'assurances : dommages aux biens, responsabilité civile et cyber risques

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société **AURA COURTAGE** – 3, rue Jean Constant Milleret – 42000 SAINT ETIENNE pour le lot n° 3 (cyber risques)
- Article 2 : d'accepter la prime annuelle pour un montant de 1 802.54 euros TTC
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 6161
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 21 octobre 2025



Le Maire,
Michel ILLAC